



Nous vous informons que le fonds monétaire « maître » **GEMAST MONETAIRE** va faire l'objet de la modification suivante :

- Evolution du taux de référence pour le calcul de la commission de surperformance

Le taux de référence pour le calcul de la commission de surperformance qui est actuellement de 30 % TTC maximum de la performance nette de frais fixes de gestion au-delà d'EONIA + 0,05 % capitalisé sur l'exercice comptable, passera à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 à 50 % TTC maximum de la performance nette de frais fixes de gestion au-delà d'EONIA capitalisé sur l'exercice comptable.

Cette évolution ne modifie en rien le niveau des frais de gestion maximum inscrit actuellement sur les documents réglementaires.

Cette évolution impactera tous les fonds « nourriciers » du fonds monétaire « maître » **GEMAST MONETAIRE**, listés ci-après :

- CIC OPTIM M
- CM-CIC GESTION 365
- CM-CIC FRANCE EMPLOI
- CM-CIC MONETAIRE J
- CREDIT MUTUEL INSTITUTIONNELS VALORMONETAIRE
- FCP INVESTSECURITE COURT TERME
- MABN FINANCES
- CM-CIC CASH
- CM-CIC JOUR
- UNION MONECOURT
- UNION INVESTORS CASH

(pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux documents d'information des fonds disponibles sur le site [www.cmcic-am.fr](http://www.cmcic-am.fr)).